

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 42 (1897)
Heft: (8)

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

loi pourra déployer tous ses effets, cet effectif sera de 215 000 hommes. Les compagnies compteront 108 à 110 hommes pendant la belle saison (250 sur pied de guerre) et de 60 à 65 pendant l'hiver. Actuellement toute l'armée permanente et ses réserves sont armées, sauf erreur, du fusil modèle 1892.

La nouvelle loi réduit sensiblement le nombre des officiers supérieurs. L'état-major général comprendra 141 généraux, dont 5 généraux d'armée, 45 lieutenants-généraux, 88 majors-généraux et 3 majors-généraux médecins, et le corps d'état-major : 18 colonels, 45 lieutenants-colonels ou majors, 74 capitaines. Total : 137.

Dans les autres corps, les effectifs composés des officiers sont les suivants :

Carabiniers royaux, 560 officiers, au lieu de 554, chiffre actuel.

Infanterie, 6715, au lieu de 7062.

Cavalerie, 934, au lieu de 976.

Artillerie, 1684, au lieu de 1689.

Génie, 554, au lieu de 606.

ACTES OFFICIELS

Mission militaire. — Le Conseil fédéral délègue en mission militaire aux manœuvres des 1^{er} et 2^e corps d'armée français le colonel P. Isler, instructeur en chef de l'infanterie et le lieutenant-colonel Th. Schæck, de l'état-major général. Il délègue aux manœuvres du XVI^e corps allemand le colonel Audéoud, instructeur du 1^{er} arrondissement.

Nominations, démissions, etc. — Le Conseil fédéral a nommé lieutenants de troupes sanitaires (vétérinaires) : MM. Emmanuel Plattner, de Bâle ; Jean Gsell, de Zihlschlacht, à Zurich ; Adolphe Huber, de Dippishausen, à Malters ; Robert Hottinger, d'Oberstrass-Zurich ; Wolfgang Merz, d'Unterägeri ; Jean-Jaques Ueltschi, de Boltigen, à Berne ; Edmond von Däniken, de Kestenholz ; Robert Bühler, de Teufen, à Weinfelden ; Hans Stämpfli, de Murzelen ; Armand Wilhelmi, de Berne ; Hans Langener, de Soleure ; Hans Lienhard, de Schupfheim, à Zurich.

— M. Rodolphe Buhofer, pasteur à Uerkheim (Argovie), est nommé aumônier protestant du 19^{me} régiment d'infanterie ; M. Emile Chapuis, curé à Asuel (Jura bernois), aumônier catholique de l'hôpital d'armée n^o 1 ; M. A. Karli, vicaire à Baden, aumônier catholique de l'hôpital d'armée n^o 2.

— Le Conseil fédéral a accepté pour le 31 décembre prochain, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission offerte par le premier-lieutenant Hans Jecker, de Soleure, de ses fonctions d'instructeur d'infanterie de II^e classe.

— M. Rodolphe von Planta, lieutenant-colonel, est relevé, sur sa demande, de ses fonctions de commandant du 32^e régiment d'infanterie d'élite et transféré dans l'état-major général.